

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mini-Sol inc.	Numéro de permis 2000379	Date d'inspection Le 25 octobre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Mini-Sol Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-9814	
Adresse 63 rue Laplante Est Petit-Rocher NB E8J 1H4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	14 oct. 2022	14 oct. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Les locaux ne sont pas utilisés et une demande de changement a été fait pour faire l'ajout de ses locaux.			

Commentaires généraux
<ul style="list-style-type: none"> - L'inspection de suivi s'est fait par courriel, donc le ratio ne fut pas vérifié. - Une demande de changement fut reçu afin d'ajouter deux locaux sans ajouter d'espaces. - La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. La licence sera recommandée pour une autre année.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 octobre 2022

Date

original signé par
Raymonde Hachey

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 octobre 2022

Date